

Soigne tes DROITS

Pour faire valoir ses droits
en santé, il faut les connaître !



3 mois pour se familiariser avec ses
droits en santé, partout en France !

France
Assos
Santé 
La voix des usagers

Faut-il attendre d'être **mal-en-point** pour se familiariser avec les droits des malades ?

Faut-il attendre d'être **très âgé(e)** pour s'inquiéter de ses droits en santé ?

Faut-il attendre qu'il soit **trop tard** pour bénéficier en tant que patient, et néanmoins personne, d'une information claire et appropriée ?

NON !



Accéder à des soins, choisir librement son médecin, refuser un traitement, voir sa douleur soulagée, rédiger des directives anticipées pour sa fin de vie, s'opposer à l'utilisation de ses données de santé personnelles... autant de droits, et bien d'autres encore, qui vous appartiennent.

faut-il encore le savoir !

Les droits en santé, c'est tout un écosystème incluant des droits individuels et collectifs, pour rester acteur de notre parcours de soin, et contribuer à l'amélioration de la qualité du système de santé dans sa globalité.

DROITS

INDIVIDUELS

La loi « Kouchner » du 4 mars 2002 affirme un ensemble de droits qui s'appliquent à toutes les étapes du parcours de soins. Ses droits sont regroupés en 5 principes :

- le droit à l'information et à la confidentialité
- le droit au consentement
- le droit d'accès aux soins
- le droit au respect de la personne privée
- le droit à la prise en charge de la douleur

DROITS

COLLECTIFS

Ils s'expriment via la **représentation des usagers** dans les différentes instances (locales, régionales, nationales) du système de santé.

Ici, la reconnaissance de la contribution des usagers s'appuie sur un cadre légal et réglementaire et la représentation des usagers est assurée exclusivement par des **représentants** issus d'associations agréées du système de santé.

C'est quoi un représentant des usagers

Déjà, c'est quoi un usager à la santé ? C'est une personne qui a eu ou va avoir une hospitalisation ou qui passera par un établissement de santé, public ou privé.



Concrètement, nous sommes tous des usagers de la santé.

Et le représentant des usagers alors ?

Le représentant des usagers, c'est un bénévole issu d'une association de santé agréée, formé, qui veille à ce que les droits en santé des patients soient respectés lors de leur séjour ou passage dans un hôpital, et qui porte leur voix au sein de l'établissement.

Le représentant des usagers :

- vous informe sur vos droits en santé
- veille au respect de vos droits
- porte votre voix et vos réclamations au sein de l'établissement, pour améliorer la prise en charge.

À L’AFFICHE

EN 2025

Des rendez-vous

- Le **Baromètre 2025 des droits des personnes malades** pour faire le point sur la connaissance des droits - fin mars.
- Des **événements** organisés dans toute la France entre avril et mai à l’occasion de la **Journée européenne des droits en santé**, ou JEDS.
- Une Journée nationale organisée par France Assos Santé, spécifiquement dédiée à la représentation des usagers - 15 mai.

Des outils utiles

- **Fiches** pour mieux connaître et comprendre ses droits en **FALC** (Facile à Lire et à Comprendre)
- **TakeCare**, le jeu mobile destiné au 15-25 ans qui met en scène les droits en santé dans des situations de la vie quotidienne.
- Et bien d’autres outils et actualités, à découvrir sur notre site !



« Soigne tes droits »

Le rendez-vous à ne pas rater pour devenir incollable sur ses droits en santé.

**OBJECTIF : LES FAIRE VIVRE, LES PROTÉGER, LES RENFORCER.
C'EST TOUT BÉNÉF !**

Rendez-vous sur notre site
france-assos-sante.org

Et suivez notre actualité
sur les réseaux sociaux !

